



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><a href="mailto:Anthony.Deflavis@canada.ca">Anthony.Deflavis@canada.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> <b>Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'appareils à combustion fixes</b></p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> <b>5000039225</b></p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> <i>2018.08.10</i></p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p><b>at – à 2:00 P.M/14 h</b> <b>on – le 19 septembre 2018</b></p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> <i>Eastern Standard Time / Heure normale de l'Est</i></p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> <b>Destination</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Anthony De Flavis</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> <b>514 283-5958</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> <b>514 496-6247</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b></p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> <b>See Herein / Voir aux présentes</b></p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <i>N/A / S.O.</i></p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle
4. Demande de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations à présenter avec la soumission

### **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Pouvoirs
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

### **Liste des annexes**

- |          |                               |
|----------|-------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux            |
| Annexe B | Base de paiement              |
| Annexe C | Attestation de non-divulgence |

## **Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'appareils à combustion fixes**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1. Exigence relative à la sécurité**

- 1.1** Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.
- 1.2** Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, tel qu'indiqué à la partie 6 – Contrat subséquent;
  - (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent respecter les exigences relatives à la sécurité comme indiqué à la Partie 6 – Contrat subséquent;
  - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

#### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit effectuer les travaux tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.

#### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

#### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous « texte », à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** « faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumission. »

**À la section 06, Soumissions déposées en retard :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 07, Soumissions retardées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

**À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise - approvisionnement de chaque membre de la coentreprise, »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :**

**À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

## **2. Présentation des soumissions**

- 2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à Environnement Canada à l'adresse de courriel et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du contrat, fournir les renseignements exigés ci-après. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

#### Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien membre d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle le particulier visé détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension payable conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

#### **4. Demande de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer le plus exactement possible le numéro d'article de la demande de soumissions auquel renvoie leur demande de renseignements. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment

de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

Le ministère d'Environnement et Changement Climatique Canada déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Section I : Soumission technique (1 copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (1 copie électronique en format PDF)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada exige que les soumissionnaires respectent les instructions de formatage décrites ci-dessous dans la préparation de leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux;
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **1.1 Ventilation des prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

- a) Honoraires professionnels : pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les coûts indirects et les bénéfices; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- b) Équipement (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque élément requis pour effectuer les travaux et fournir le fondement des prix pour chacun, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, s'il y a lieu.
- c) Équipement et fournitures (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque catégorie d'équipement et de fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base d'établissement des prix. Les soumissionnaires devraient indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.
- d) Frais de déplacement et de subsistance (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et l'objet de chaque voyage, ainsi que la base d'établissement de ces coûts sans dépasser les frais de repas, de véhicule privé et accessoires prévus aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* et aux autres dispositions de la directive renvoyant aux « voyageurs », plutôt que celles qui renvoient aux « employés ».
- e) Contrats de sous-traitance (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
- f) Autres frais directs (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories des autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant une base de prix pour chacune et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits dans le contrat subséquent de la partie 6 de la demande de soumissions.
- g) Taxes applicables : Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

**1.2** Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisée par les soumissionnaires à communiquer avec le Canada relativement à leur soumission, et tout contrat pouvant découler de leur soumission.

### **Section III – Attestations**

#### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3  
FICHE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE**

<b>LIVRABLE</b>	<b>Échéance</b>	<b>Proposition financière</b>
<b>Tâche 1 : Examen documentaire</b>		
1.1 Ébauche de chapitre du rapport : Description des appareils à combustion fixes au Canada	21 décembre 2018	Environ 20% de la valeur totale du contrat  _____ \$
1.2 Ébauche de chapitre du rapport : Aperçu des émissions de GES provenant des appareils à combustion fixes	21 décembre 2018	
1.3 Aperçu détaillé des ébauches de chapitres du rapport sur la tâche 2	21 décembre 2018	
<b>Tâche 2 : Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales</b>		
2.1 Ébauches de chapitres du rapport pour chaque utilisation finale / type d'appareil	8 février 2019	Environ 45% de la valeur totale du contrat  _____ \$
2.2 Ébauche de chapitre du rapport : Études de cas	8 février 2019	
<b>Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes</b>		
3.1 Ébauche de chapitre du rapport : Technologies et pratiques émergentes	1 <sup>er</sup> mars 2019	Approximately 20% of the total contract value  _____ \$
<b>Tâche 4 : Rapport</b>		
4.1 Rapport préliminaire complet	13 mars 2019	Approximately 15% of the total contract value  _____ \$
4.2 Rapport final	13 mars 2019	
4.3 Tous les tableaux indiqués dans le rapport	13 mars 2019	
<b>Total pour évaluation de votre soumission</b>		<b>_____ \$</b>

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et *financiers*.

#### 1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

#### 1.2 Évaluation technique

##### 1.2.1 Critères techniques obligatoires

	Critères obligatoires	Satisfait/ne satisfait pas
O1	<p>Au moins un membre clé de l'équipe DOIT détenir un diplôme d'études supérieures pertinent en génie ou en sciences d'une université reconnue, p. ex. en génie mécanique, en génie chimique, en génie de l'environnement, en génie civil ou en sciences de l'environnement.</p> <p>*La liste des organismes d'évaluation reconnus est fournie sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse : <a href="https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada">https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</a>.</p>	
O2	<p>Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il a au moins cinq ans d'expérience en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 dernières années.* Les projets doivent refléter l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel, particulièrement dans le domaine des appareils à combustion fixes.</p> <p>* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en considération.</p>	

O3	Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il a au moins cinq ans d'expérience en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 dernières années.* Les projets doivent refléter la conception des systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes.* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en considération.	
O4	Au moins un membre de l'équipe DOIT démontrer qu'il a au moins cinq ans d'expérience en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 dernières années.* Les projets doivent refléter la conduite, la prestation de conseils ou la préparation de propositions de projet dans le cadre d'évaluations environnementales.* Les projets d'une durée de 0 à 6 mois ne seront pas pris en considération.	

## 1.2 Évaluation technique

### 1.2.2 Critères techniques cotés par points

Critère coté	Score maximal	Cote
<b>C1. Approche méthodologique (____ / 22 )</b>		
<p>La proposition illustre une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet, dont :</p> <p><b>A) L'approche méthodologique proposée</b> (16 points) L'approche méthodologique comprend une description détaillée de chaque étape qui sera entreprise pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux. L'approche est complète, réaliste et faisable; elle met en évidence des sources de données multiples et variées; et elle traite de tous les carburants, des appareils à combustion fixes et des utilisations finales énumérées.</p> <p>(12 points) L'approche méthodologique comprend une description de chaque étape qui sera entreprise pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux, mais il manque a) une étape clé; b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou faisables; OU c) des sources de données clés ne sont pas fournies. L'approche offre certains avantages avec des justificatifs de compromis. L'approche méthodologique proposée traite de tous les carburants, appareils à combustion fixes et utilisations finales</p>	16 points	

Critère coté	Score maximal	Cote
<p>énumérées.</p> <p>(8 points) L'approche méthodologique comprend une description de chaque étape qui sera entreprise pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux, mais il manque a) une étape clé; b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou faisables; OU c) des sources de données clés ne sont pas fournies. L'approche offre certains avantages avec des justificatifs de compromis. L'approche méthodologique proposée ne traite pas de tous les carburants, appareils à combustion fixes et utilisations finales énumérées.</p> <p>(4 points) L'approche méthodologique est incomplète (certains types d'appareils à combustion fixes manquants, sources de données limitées), irréaliste ou non faisable, et l'approche n'est pas convaincante.</p> <p>(0 point) La proposition ne contient aucune approche méthodologique.</p>		
<p><b>B) Les problèmes et difficultés qui pourraient engendrer des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet et les solutions proposées</b></p> <p>(6 points) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits; la méthodologie illustre une approche et une compréhension réalistes du projet; et les solutions proposées sont réalistes et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(3 points) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas entièrement compatibles avec l'énoncé des travaux et/ou l'approche proposée par l'entrepreneur OU les solutions proposées ne sont pas suffisantes pour régler les problèmes ou débordent de la portée du projet tel que décrit dans l'énoncé des travaux.</p> <p>(0 point) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou</p>	6 points	

Critère coté	Score maximal	Cote
l'exécution du projet ne sont pas décrits et ne démontrent pas une compréhension exhaustive du projet.		
<b>C2. Plan de travail et calendrier (____ / 18 )</b>		
<p><b>A) La proposition renferme un calendrier et un plan de travail détaillés qui illustrent un engagement envers l'atteinte des objectifs et des livrables du projet à temps et dans les limites du budget, et la façon dont l'assurance de la qualité sera exécutée tout au long du projet. L'échelle de notation suivante sera utilisée pour évaluer ce critère :</b></p> <p>(12 points) Le plan de travail illustre que le projet proposé respectera sans aucun doute le calendrier et les exigences budgétaires demandés dans l'énoncé des travaux, il explique de façon claire et logique toutes les tâches et tous les livrables nécessaires pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux et l'assurance de la qualité y est abordée de manière satisfaisante.</p> <p>(8 points) Le plan de travail illustre que le projet proposé respectera sans aucun doute le calendrier et les exigences budgétaires demandés dans l'énoncé des travaux, néanmoins, des tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux sont manquantes. L'assurance de la qualité y est abordée de manière satisfaisante.</p> <p>(4 points) Le plan de travail illustre que le projet proposé respectera sans aucun doute le calendrier et les exigences budgétaires demandés dans l'énoncé des travaux, néanmoins, des tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux sont manquantes, et l'assurance de la qualité n'y est pas abordée de manière satisfaisante.</p> <p>(0 point) L'entrepreneur n'a pas inclus de calendrier ou de plan de travail dans sa proposition OU le plan de travail ne démontre pas que le projet proposé respectera sans aucun doute le calendrier et les exigences budgétaires demandés dans l'énoncé des travaux.</p>	12 points	

Critère coté	Score maximal	Cote
<p><b>B) Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche :</b></p> <p>(6 points) Pour chacune des tâches, tout le personnel affecté possède les qualifications et l'expérience pertinentes nécessaires pour mener à bien la tâche en exerçant le rôle qui lui est attribué;</p> <p>(3 points) Pour certaines tâches (ne faisant pas partie des tâches clés), le personnel affecté n'a pas l'expérience et/ou les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche;</p> <p>(1 point) Pour la plupart des tâches clés, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche ou il n'est pas identifié;</p> <p>(0 point) Le personnel affecté à chaque tâche n'est pas mentionné.</p>	6 points	
<b>C3 Expérience pratique de l'équipe de projet ( ____ / 45 )</b>		
<p><b>A) <u>Sujet 1</u></b>  <b>Expérience dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel, particulièrement dans le domaine des appareils à combustion fixes (fourneaux de chaudière, moteurs à combustion fixes, turbines, dispositifs de chauffage, incinérateurs et systèmes de refroidissement) et dans le cadre d'évaluations environnementales.</b></p> <p>Des points seront attribués dans trois catégories, en fonction des descriptions de projet et de la présentation fournies par le promoteur dans la section de la proposition intitulée <i>Qualifications et expérience</i> :</p> <p><i>A1 : Types d'appareils à combustion fixes</i></p> <p>(12 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour <b>au moins cinq types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(9 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour</p>	<p>25 points</p> <p>(A1 : 12 points  A2 : 9 points  A3 : 4 points)</p>	

Critère coté	Score maximal	Cote
<p><b>quatre types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(6 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour <b>deux ou trois types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(3 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour <b>un type clé</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(0 point) Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour des appareils à combustion fixes.</p> <p><i>A2 : Secteurs de l'énergie et industriel</i></p> <p>(9 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes dans au moins trois des quatre secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL, raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques.</p> <p>(6 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes dans deux des quatre secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL, raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques.</p> <p>(3 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes dans un des quatre</p>		

Critère coté	Score maximal	Cote
<p>secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL, raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques.</p> <p>(0 point) Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES pour des appareils à combustion fixes.</p> <p><i>A3 : Évaluation environnementale</i></p> <p>(4 points) Au moins quatre des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p> <p>(3 points) Trois des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p> <p>(2 points) Deux des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p> <p>(1 point) Un des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes a été réalisé dans le cadre d'évaluations environnementales.</p> <p>(0 point) Les projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à l'évaluation des technologies et des pratiques visant à réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes n'ont pas été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p>		

Critère coté	Score maximal	Cote
<p><b>B) <u>Sujet 2</u></b>  <b>Expérience dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes clés (chaudières, moteurs à combustion fixes, turbines, dispositifs de chauffage, incinérateurs et systèmes de refroidissement), dans le cadre d'évaluations environnementales.</b></p> <p>Des points seront attribués dans trois catégories, en fonction des descriptions de projet et de la présentation fournies par le promoteur dans la section de la proposition intitulée</p> <p><i>Qualifications et expérience :</i></p> <p><i>B1 : Types d'appareils à combustion fixes</i></p> <p>(10 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant <b>au moins cinq types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(7,5 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant <b>quatre types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(5 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant <b>deux ou trois types clés</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(2,5 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant <b>un type</b> d'appareils à combustion fixes.</p> <p>(0 point) Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes.</p> <p><i>B2 : Secteurs de l'énergie et industriel</i></p> <p>(6 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes dans au moins trois des quatre secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL,</p>	<p>20 points</p> <p>(B1 : 10 points  B2 : 6 points  B3 : 4 points)</p>	

Critère coté	Score maximal	Cote
<p>raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques .</p> <p>(4 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes dans deux des quatre secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL, raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques.</p> <p>(2 points) Le soumissionnaire possède une vaste expérience pertinente dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes dans un des quatre secteurs suivants : pétrole et gaz conventionnels, sables bitumineux, traitement du GNL, raffinage du pétrole, exploitation minière du charbon, exploitation minière des métaux, production d'électricité, pâtes et papiers et produits forestiers, produits chimiques et fertilisants chimiques.</p> <p>(0 point) Le soumissionnaire ne possède aucune expérience dans la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes.</p>		
<i>B3 : Évaluation environnementale</i>		
<p>(4 points) Au moins quatre des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p>		
<p>(3 points) Trois des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p>		
<p>(2 points) Deux des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes ont été réalisés dans le cadre</p>		

Critère coté	Score maximal	Cote
<p>d'évaluations environnementales.</p> <p>(1 point) Un des projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes a été réalisé dans le cadre d'évaluations environnementales.</p> <p>(0 point) Les projets mentionnés par le soumissionnaire ayant trait à la conception de systèmes industriels utilisant des appareils à combustion fixes n'ont pas été réalisés dans le cadre d'évaluations environnementales.</p>		
<b>C4 Expérience du gestionnaire de projet ( ____ / 15 )</b>		
<p><b>A) Le soumissionnaire doit démontrer, à partir d'une ou de plusieurs descriptions de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède l'expérience suivante sur des projets de portée et de budget similaires liés à l'évaluation et la conception de technologies visant la réduction d'émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada.</b></p> <p>(5 points) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget similaires ou supérieurs, lesquels étaient liés de près à l'évaluation et la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada, particulièrement en ce qui a trait aux appareils à combustion fixes.</p> <p>(3 points) Le gestionnaire de projet a géré des projets de portée et de budget similaires ou supérieurs, lesquels sont liés en partie à l'évaluation et la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada, particulièrement en ce qui a trait aux appareils à combustion fixes.</p> <p>(1 point) Les projets mentionnés sont beaucoup plus petits sur les plans de la portée ou du budget, mais ils sont liés à l'évaluation et la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada, particulièrement en ce qui a trait aux appareils à combustion fixes.</p>	<p>10 points (maximum de 5 points par projet)</p>	

Critère coté	Score maximal	Cote
(0 point) Aucun projet de référence n'a été fourni.		
<b>B) Détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet et leurs aptitudes</b>	5 points	
(5 points) Les détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet sont présentés, et le gestionnaire de projet remplaçant possède les qualifications requises pour être gestionnaire de projet;		
(2 points) Les détails sur les remplaçants ne sont pas clairement présentés OU le remplaçant du gestionnaire de projet proposé ne satisfait pas à de nombreuses exigences relatives à la gestion du projet;		
(0 point) Aucune mention du gestionnaire de projet remplaçant ou de ses qualifications.		
<b>Total</b>	100 points	
<b>Nombre minimal de points requis pour que la proposition soit prise en compte : 60 points.</b>		

### 1.3 Évaluation financière

#### 1.3.1 Critères financiers obligatoires

*Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que le financement **maximal** attribué à ce projet est de 90 000 \$ (en dollars canadiens), taxes non comprises.*

#### 1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

## 2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### Méthode de sélection – Score combiné le plus élevé pour le mérite technique et le prix

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le **nombre minimal de points de 60** pour l'évaluation technique; et

Le score est calculé sur une échelle de 100 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a), b), c) seront déclarées irrecevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur score combiné pour le mérite technique et le prix. Le rapport sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.

4. Aux fins du calcul du mérite technique, le pointage technique global pour chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, multiplié par le rapport de 75 %.

5. Aux fins du calcul du score pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du rapport de 25 %.

6. Pour chaque soumission recevable, le score pour le mérite technique et le score pour le prix seront additionnés pour déterminer le score combiné.

7. La soumission recevable ayant obtenu le score technique le plus élevé ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra le score combiné le plus élevé pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

L'exemple ci-dessous illustre un cas où les trois soumissions sont recevables, et où le choix de l'entrepreneur est déterminé en fonction du rapport mentionné ci-dessus des scores des critères d'évaluation techniques et du prix.

Formule :

$$\frac{\text{Score obtenu par le soumissionnaire}}{\text{Score le plus élevé}} \times 75 + \frac{\text{Plus bas Prix du soumissionnaire}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 25$$

Exemple :

Description	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Points accordés à la proposition du soumissionnaire	100	85	75
Prix proposé	75 000 \$	81 000 \$	71 000 \$

Calcul du score de l'évaluation finale :

Soumissionnaire	Points pour le score	Points pour le prix	Total des points
Soumissionnaire A	$(100 / 100) \times 75 = 75$	$(71\ 000 / 75\ 000) \times 25 = 23.66$	98.66
Soumissionnaire B	$(85 / 100) \times 75 = 63.75$	$(71\ 000 / 81\ 000) \times 25 = 21.91$	85.66

Soumissionnaire C	$(75 / 100) \times 75 = 56.25$	$(71\ 000 / 71\ 000) \times 25 = 25$	81.25
----------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-------

Dans cet exemple, le soumissionnaire A sera recommandé pour l'attribution du contrat.

En cas d'égalité, la proposition qui a obtenu le score le plus élevé pour l'évaluation technique sera retenue.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **2. Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa

soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant disposant des qualifications et d'une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom du remplaçant proposé ainsi que des renseignements sur ses qualifications et son expérience. Aux fins d'application de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité ou congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

## **2.2 Études et expérience**

*Clause A3010T du Guide des CCUA (2010-08-16), Études et expérience*

## **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT** (*à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante (*supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et insérer le titre*).

**Titre :** (*insérer le titre au moment de l'attribution du contrat*)

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

**1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

Les Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) 2010B (06-21-2018), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

#### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

Insérer la sous-section « 35 – Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, sauf si elle est expressément incorporée intégralement dans les articles de l'entente. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

### **A. Besoins en services professionnels où les livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « 1. Dans cette section :

« matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits attachés au matériel pour les fins non commerciales du gouvernement. Aux termes de la présente clause, la licence laisse au Canada la possibilité de faire appel à des entrepreneurs indépendants.
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R., 1985, ch. C-42, de forme

acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est un auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.

5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel.
6. Les droits d'auteur sur l'amélioration, la modification ou la traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiennent au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il en est, sur toutes les copies du matériel, et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre originale.
7. Aucune restriction autre que celles indiquées dans la présente clause ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel. »

**B. Pour les exigences en matière de services normalisés (p. ex. services manuels, enlèvement de la neige ou des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres ou entretien), les conditions générales 2010B, Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne), doivent être modifiées comme suit :**

#### **À la Section 06 Contrats de sous-traitance**

**Supprimer :** paragraphes 1, 2 et 3 dans leur totalité.

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni n'imposer au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis conformément au contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

#### **5. Pouvoirs**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Anthony De Flavis  
Spécialiste en approvisionnement  
Environnement et Changement climatique Canada

Direction générale des biens, des approvisionnements et de la gestion environnementale  
Centre des services et approvisionnements  
105, rue McGill, 5<sup>e</sup> étage, Montréal QC H2Y 2E7  
anthony.deflavis@canada.ca  
Téléphone : 514 283-5958

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre du poste : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre du poste : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## -6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de

divulgarion proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Paiement**

### **7.1 Base de paiement**

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## **8 Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiements d'étape**

- a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au tableau des livrables détaillé à l'annexe A « Énoncé des travaux » et aux dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de la totalité du montant réclamé et approuvé par le Canada, si :
- i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document requis dans le contrat ont été présentés conformément aux directives sur la facturation prévues au contrat;
  - ii) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas \_\_\_\_\_ (*Insérer le pourcentage de retenue*) p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - iii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - iv) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout livrable requis.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une **condition** du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés sur la liste, c'est le libellé du document qui figurera en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- a) les articles de l'entente;
- b) les Conditions générales modifiées 2010B – Services professionnels (complexité moyenne) (*insérer la date*);
- c) l'annexe A Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au besoin au moment de l'adjudication du contrat : « comme clarifié le \_\_\_\_\_ » ou « comme modifié le \_\_\_\_\_ » et insérer la date de la clarification ou de la modification*).

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'appareils à combustion fixes

### INFORMATION GÉNÉRALE

Le 8 février 2018, le gouvernement du Canada a proposé un nouveau projet de loi qui abrogerait et remplacerait la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact qui est proposée, le gouvernement propose de nouvelles règles qui protègent l'environnement, reconnaissent et respectent les droits des Autochtones et renforcent l'économie. Ces nouvelles règles constitueraient un passage de l'évaluation environnementale à l'évaluation d'impact. Le nouveau processus d'évaluation d'impact servirait d'outil de planification qui tiendrait compte de l'ensemble des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets. En ferait partie la mesure selon laquelle les effets du projet désigné nuisent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques.

Le gouvernement envisage d'intégrer au processus d'évaluation d'impact les exigences des meilleures technologies existantes et des meilleures pratiques environnementales (MTE/MPE) liées aux GES. Les meilleures technologies existantes et les meilleures pratiques environnementales peuvent être définies comme les technologies, techniques ou pratiques les plus efficaces qui soient pour réduire les émissions de GES. Le programme des MTE/MPE exigerait des promoteurs de projets qu'ils tiennent compte des émissions de GES dès l'étape de la conception préliminaire. À plus long terme, la mise en place de MTE/MPE constituerait un moyen pratique visant à faire en sorte que les projets d'infrastructure de longue date émettent moins de GES.

Le gouvernement du Canada a publié un *document de discussion: Élaborer une évaluation stratégique des changements climatiques* dans lequel il présente comment il envisage intégrer les meilleures technologies existantes et les meilleures pratiques environnementales (MTE/MPE) liées au GES dans le processus d'évaluation d'impact. Les MTE/MPE peuvent être définies comme étant la technologie, la technique ou la pratique la plus efficace du point de vue économique pour réduire les émissions de GES. Les MTD/MPE encourageraient les promoteurs de projet à considérer les émissions de GES dès l'étape de la conception préliminaire. À plus long terme, la mise en oeuvre des MTD/MPE constituerait un moyen pratique pour s'assurer que les projets d'infrastructure à longue durée de vie émettent moins de GES.

L'approche MTE/MPE proposée est encore en cours d'élaboration. Les éléments présentés dans le présent énoncé des travaux ne constituent pas et ne doivent pas être interprétés comme une décision.

### OBJECTIFS

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est à la recherche de données qualitatives et quantitatives sur les **meilleures technologies existantes** et les **meilleures pratiques environnementales** pour réduire les émissions de GES provenant directement

d'**appareils à combustion fixes** utilisés dans des installations des secteurs énergétiques et industriels, notamment des moteurs, des chaudières, des fours industriels, des fourneaux et des turbines.

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur réalisera les tâches suivantes :

### Tâche 1 : Pratiques actuelles

- L'entrepreneur effectuera un examen documentaire des sources d'information publique sur les **niveaux d'émission de GES** et les **technologies et pratiques visant la réduction des émissions de GES** pour divers types d'appareils à combustion fixes et utilisations finales.
- L'entrepreneur explorera les **appareils à combustion fixes** utilisés dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada pour produire du chauffage et du refroidissement, de la vapeur industrielle, de l'électricité et plus.
- L'entrepreneur explorera les principaux appareils à combustion fixes, dont les chaudières, les fourneaux, les moteurs, les turbines (selon divers arrangements, y compris la cogénération et le cycle combiné), les dispositifs de chauffage, les incinérateurs et les systèmes de refroidissement. Tous les carburants (solides, liquides, gazeux, déchets) doivent être pris en compte.
- Dans un rapport préliminaire, l'entrepreneur fournira une **description** des appareils à combustion fixes et des carburants utilisés dans les secteurs de l'énergie et industriel au Canada, ainsi qu'un **aperçu qualitatif** des niveaux d'émissions de GES, du coût et des principales variables déterminant les niveaux d'émissions de GES provenant de ces appareils à combustion fixes.
- L'entrepreneur se servira de cet examen documentaire comme base pour la tâche 2.

#### Livrables liés à la tâche 1 :

- 1.1 Ébauche de chapitre du rapport, en format MS Word : *Description des appareils à combustion fixes au Canada;*
- 1.2 Ébauche de chapitre du rapport, en format MS Word : *Aperçu des émissions de GES provenant des appareils à combustion fixes;*
- 1.3 Aperçu détaillé des ébauches de chapitres du rapport sur la tâche 2, en format MS Word, pour examen par le représentant du Ministère.

### Tâche 2 : Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales

- En se basant sur la tâche 1, l'entrepreneur fournira :

- une description **qualitative** des meilleures technologies existantes et des meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes, leur application potentielle dans les secteurs de l'énergie et industriels au Canada, et le coût qui leur est associé;
  - une évaluation **quantitative** de l'efficacité et de l'intensité des émissions de GES associées aux meilleures technologies existantes et aux meilleures pratiques environnementales pour réduire les émissions de GES provenant d'appareils à combustion fixes; et
  - une description qualitative et/ou quantitative i) des coûts associés; ii) des considérations techniques, s'il y a; iii) des considérations environnementales, s'il y a, dans la sélection des MTE/MPE. L'entrepreneur fournira suffisamment d'information et d'analyse pour qu'ECCE puisse comprendre l'importance de ces considérations et les scénarios où ils pourraient s'appliquer. Les MTE/MPE, leurs coûts associés ainsi que les considérations techniques et environnementales seront résumés dans un tableau.
- Dans un rapport préliminaire, l'entrepreneur ventilera ces informations selon l'utilisation finale (chauffage, refroidissement, production de vapeur industrielle, production d'électricité, etc.), le type de carburant (solide, gazeux, liquide, déchets), le type d'appareil (chaudières, fourneaux, etc.), ou une autre configuration approuvée par le représentant du Ministère. Le changement de carburant et les pratiques environnementales, dans la mesure où ils permettent à un utilisateur d'atteindre le rendement voulu tout en réduisant au maximum les émissions de GES, devraient aussi être pris en considération.

S'il y a lieu, l'entrepreneur fournira une ventilation des données quantitatives par taille / capacité d'appareil.

- Dans un rapport préliminaire, l'entrepreneur fournira également des études de cas (au moins deux pour chaque catégorie d'utilisation finale) de l'application industrielle de ces meilleures technologies existantes et de ces meilleures pratiques environnementales, au Canada comme à l'étranger, ainsi que les chiffres sur l'intensité et l'efficacité des émissions qui en résultent, le cas échéant.

**Livrables liés à la tâche 2 :**

2.1 Ébauches de chapitres du rapport pour chaque utilisation finale et/ou type d'appareil, en format MS Word.

2.2 Ébauche de chapitre du rapport mettant en évidence les études de cas, en format MS Word.

**Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes**

- En se basant sur les tâches 1 et 2, l'entrepreneur fournira :

- une description **qualitative** des technologies et pratiques environnementales émergentes pour réduire les émissions de GES provenant de divers appareils à combustion fixes, ainsi que des estimations de coûts et des fourchettes connexes.
- Dans un rapport préliminaire, l'entrepreneur ventilera ces informations selon l'utilisation finale (chauffage, refroidissement, production de vapeur industrielle, production d'électricité, etc.), le type de carburant (solide, gazeux, liquide, déchets), le type d'appareil (chaudières, fourneaux, etc.), ou une autre configuration approuvée par le représentant du Ministère. Le changement de carburant et les pratiques environnementales, dans la mesure où ils permettent à un utilisateur d'atteindre le rendement voulu tout en réduisant au maximum les émissions de GES, devraient aussi être pris en considération. S'il y a lieu, l'entrepreneur fournira une ventilation des données quantitatives par taille / capacité d'appareil.
- L'entrepreneur fournira les moteurs et les freins associés à ces technologies émergentes, ainsi qu'un calendrier estimatif de leur commercialisation à plus grande échelle.

**Livrables liés à la tâche 3 :**

3.1 Ébauche de chapitre du rapport, en format MS Word : *Technologies et pratiques émergentes*.

**Tâche 4 : Établissement de rapports**

- L'entrepreneur combinera les ébauches de chapitres dans un rapport final préliminaire, avec les annexes pertinentes et un chapitre de conclusion mettant en évidence des recommandations de travaux futurs. Après avoir répondu aux commentaires du représentant du Ministère, l'entrepreneur produira un rapport final.

**Livrables liés à la tâche 4 :**

4.1 Rapport provisoire en format MS Word.  
 4.2 Rapport final en format MS Word.  
 4.3 Tous les tableaux compris dans le rapport écrit, en format MS Excel.

## Notes

- Le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le représentant du Ministère et les livrables seront soumis à l'acceptation et/ou l'approbation de ce dernier.
- La liste des éléments de tâche n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est invité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à communiquer tout autre renseignement découvert durant l'exécution du travail, si ce renseignement supplémentaire devait être jugé pertinent par le représentant du Ministère pour l'exécution de l'objet et des objectifs du présent contrat.
- Dans la mesure où cela s'applique aux aspects autres que la facturation du présent contrat, toutes les valeurs monétaires doivent être exprimées par l'entrepreneur en dollars canadiens, et l'année de départ doit être clairement indiquée. Les cas de conversion des devises doivent être signalés par l'entrepreneur et accompagnés d'une explication du taux de change employé par celui-ci.
- ECCC se réserve le droit de faire examiner les données recueillies et les rapports sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie experte ou des experts-conseils de l'industrie. Lorsque cela est valable et raisonnable, l'entrepreneur doit intégrer ses recommandations, commentaires et opinions à tous les livrables.
- L'entrepreneur est incité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à fournir et à présenter les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques.
- L'entrepreneur doit rendre compte de toutes les sources d'information pertinentes.
- L'entrepreneur doit préparer des ébauches de rapport et un rapport final comprenant, sans que cela soit limitatif, les tâches mentionnées ci-dessus. Si une tâche en particulier ou un aspect de celle-ci ne peut être terminé, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit en expliquer les raisons au représentant du Ministère à la satisfaction de ce dernier.
- Tous les rapports (sous forme d'ébauche ou en version finale) doivent être rédigés de façon claire et logique et soumis en format Microsoft Office pour Windows (version 2007 ou ultérieure).
- Toutes les données justificatives et sous-jacentes (données brutes) doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2007 ou ultérieure). Les données doivent être correctement structurées avec indication des renvois et des sources. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception du chiffré et la documentation doivent permettre au représentant du Ministère d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

## LIVRABLES ET CALENDRIER

Les livrables, le format des rapports et les échéances sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1** : Livrables, format des rapports et échéances

LIVRABLE	FORMAT DU RAPPORT	ÉCHÉANCE
<b>Tâche 1 : Examen documentaire</b>		
1.1 Ébauche de chapitre du rapport : Description des appareils à combustion fixes au Canada	Word	21 décembre 2018
1.2 Ébauche de chapitre du rapport : Aperçu des émissions de GES provenant des appareils à combustion fixes	Word	21 décembre 2018
1.3 Aperçu détaillé des ébauches de chapitres du rapport sur la tâche 2	Word	21 décembre 2018
<b>Tâche 2 : Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales</b>		
2.1 Ébauches de chapitres du rapport pour chaque utilisation finale / type d'appareil	Word	8 février 2019
2.2 Ébauche de chapitre du rapport : Études de cas	Word	8 février 2019
<b>Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes</b>		
3.1 Ébauche de chapitre du rapport : Technologies et pratiques émergentes	Word	1 <sup>er</sup> mars 2019
<b>Tâche 4 : Rapport</b>		
4.1 Rapport préliminaire complet	Word	13 mars 2019
4.2 Rapport final	Word	13 mars 2019
4.3 Tous les tableaux indiqués dans le rapport	Excel	13 mars 2019

Tous les livrables doivent être soumis dans le format électronique requis et présentés au représentant du Ministère. L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère des copies électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, documents, notes, textes, graphiques, sondages, données brutes et chiffrés) utilisés pour exécuter le présent contrat.

## STRUCTURE DE PRÉSENTATION DES LIVRABLES DU RAPPORT FINAL

Le rapport sera rédigé de façon claire et logique, accompagné d'annexes, au besoin, pour résoudre les problèmes et les questions présentés dans l'énoncé des travaux, ainsi que de tout autre point soulevé au cours des discussions entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère. Si, pour quelque raison que ce soit, un livrable particulier (ou un aspect connexe) ne peut être exécuté, une explication écrite, à la satisfaction du représentant du Ministère, est nécessaire. L'entrepreneur peut, sous réserve de l'autorisation du représentant du Ministère, modifier l'ordre des éléments d'information du rapport final par rapport à l'ordre suggéré dans l'énoncé des travaux.

Lorsque cela est pertinent et possible, toute incertitude doit être signalée et assortie d'une explication concernant la cause sur laquelle elle repose. Une échelle de valeurs hautes/basses ou une distribution des données appropriée et justifiée doit être fournie. Les références de toutes les sources d'information doivent être indiquées.

## **DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION DES LIVRABLES**

Tous les rapports et toute la correspondance produits par l'entrepreneur dans l'exécution du projet doivent être rédigés en anglais, recto verso, à l'aide des logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel et Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et les autres graphiques.

Les rapports doivent être conviviaux et cibler un auditoire diversifié quant à son expérience, à son niveau d'instruction et à sa connaissance du secteur et de ses processus. Il est recommandé d'y utiliser efficacement l'information sous forme textuelle et visuelle (schématique). Toutes lacunes informationnelles et incertitudes importantes (lorsqu'il y en a) doivent être signalées, tout au long du rapport.

## **CRITÈRES D'ACCEPTATION**

Le représentant du Ministère devra approuver tous les livrables, de même que l'exécution finale du projet. S'il n'est pas insatisfaisant, le contrat sera annulé à l'avenir.

## **COMMUNICATION**

Pour assurer la coordination du projet, l'entrepreneur transmettra des mises à jour sur le projet au représentant du Ministère toutes les deux semaines, par téléphone et/ou par courriel. L'entrepreneur décrira brièvement l'état de chaque livrable, ainsi que tout écart par rapport au plan de travail ou aux échéanciers figurant dans la proposition. Tout changement au calendrier doit être justifié et accompagné d'une solution qui tient compte des délais restants.

## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir la feuille de présentation des soumissions financières et intégrer UN PRIX TOTAL TOUT COMPRIS dans sa soumission financière une fois remplie. Il devra au minimum respecter le format de cette feuille de présentation de la soumission financière en l'incluant dans sa soumission financière pour les périodes indiquées ci-dessous en fonction des jalons suivants.

**Tableau 2** : Livrables, format des rapports et échéances

LIVRABLE	FORMAT DU RAPPORT	ÉCHÉANCE
<b>Tâche 1 : Examen documentaire</b>	Word	21 décembre 2018
<b>Tâche 2 : Meilleures technologies existantes / meilleures pratiques environnementales</b>	Word	8 février 2019
<b>Tâche 3 : Technologies et pratiques émergentes</b>	Word	1 <sup>er</sup> mars 2019
<b>Tâche 4 : Rapport</b>	Word / Excel	13 mars 2019

Durée du contrat : signature du contrat jusqu'au 31 mars 2019			
Catégorie de personnel	Taux horaire tout compris* (A)	Nombre d'heures estimées (B)	Totaux généraux (A) X (B)
Chef d'équipe/projet			
Membre #01			
Membre #02			
			TOTAL _____ \$

\* Prix : Tous les prix doivent être fermes et exclure la TPS/TVH.

Prix tout compris : La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

**ANNEXE C**  
**ATTESTATION DE NON-DIVULGATION**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série \_\_\_\_\_, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et \_\_\_\_\_, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement ou sous forme imprimée ou électronique ou autre, et marqués ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention à la présente entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et que ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

Je consens à ce que l'obligation de cette entente survive à la fin du contrat portant le numéro de série : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date